


Octobre 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Treizième session

Hyderabad (Inde), 20-24 février 2012

**Suivi de l'application de l'article 11 du Code de conduite
pour une pêche responsable**

Résumé

Le présent document résume les activités que les États Membres de la FAO ont menées à l'appui de la mise en œuvre de l'article 11 (Pratiques post capture et commerce) du Code de conduite pour une pêche responsable. Il souligne aussi les domaines dans lesquels l'application de l'article 11 présente des difficultés pour les États Membres. Il demande également au Sous-Comité son avis sur les moyens d'élargir l'application de l'article 11.

Le Sous-Comité est invité à:

1. Formuler des orientations sur les moyens d'élargir l'application de l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable;
2. Noter, en particulier, le faible niveau de mise en œuvre des mesures prises pour:
 - Évaluer et réduire les pertes après capture;
 - Évaluer et contrôler les effets du commerce du poisson et des produits de la pêche (importations et exportations) sur la sécurité alimentaire;
3. Noter que les dispositions visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les prescriptions ayant trait à la traçabilité sont signalées comme de nouveaux enjeux;
4. Formuler des orientations sur les moyens d'améliorer le taux de réponse au questionnaire.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. À sa douzième session, le Sous-Comité du commerce du poisson (COFI:FT) est convenu de suivre l'application de l'article 11 (Pratiques post capture et commerce) du Code de conduite pour une pêche responsable. Il est aussi convenu que le questionnaire portant sur les éléments ayant spécifiquement trait au commerce devait être biennal et alterner avec le questionnaire relatif au suivi de l'application générale du Code.

LE QUESTIONNAIRE

2. Les informations qui figurent dans le présent document ont été regroupées et analysées sur la base de questionnaires d'auto-évaluation soumis aux États Membres de la FAO.

3. Ont répondu au questionnaire 15 Membres et une organisation membre, l'Union européenne (UE), qui y a répondu au nom de ses 27 États membres. Compte tenu du fait que l'UE représente 27 États membres, le taux de réponse correspond à 22 pour cent des Membres de la FAO¹.

4. L'article 11 du Code comporte trois sections: 1) utilisation responsable du poisson; 2) commerce international responsable; et 3) lois et règlements sur le commerce du poisson. Dans les trois premières questions du questionnaire, on demandait aux Membres d'indiquer dans quelle mesure ils avaient mis en œuvre des mesures dans ces trois sections. L'échelle de réponse allait de 1 («n'est pas mis en œuvre ou vient de démarrer») à 5 («mis en œuvre presque complètement ou complètement»). On trouvera à l'Annexe 1 du présent document un résumé statistique des réponses des Membres².

5. Les six questions suivantes étaient des questions ouvertes dans lesquelles on demandait aux Membres³ de signaler les nouveaux enjeux en ce qui concerne les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité, le secteur après capture, le commerce international du poisson et autres produits de la pêche, et les lois et règlements.

6. On trouvera dans les paragraphes qui suivent une analyse des résultats du questionnaire. Étant donné le nombre relativement limité de réponses reçues, celles-ci n'ont pas été ventilées par région. L'analyse aurait été plus riche mais cela aurait nuit aux exigences de confidentialité. On a toutefois ventilé les réponses selon qu'elles émanaient de Membres faisant partie du Groupe des 77 (G-77) ou du groupe des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

UTILISATION RESPONSABLE DU POISSON

7. La présente section est subdivisée en deux parties qui permettent d'apprécier, l'une, les mesures prises dans les domaines la sécurité sanitaire et de la qualité du poisson et autres produits de la pêche, l'autre, les mesures prises dans le secteur après capture.

Application de mesures relatives à la sécurité sanitaire et à l'assurance de la qualité du poisson et autres produits de la pêche

8. L'ensemble des Membres ont indiqué un niveau élevé de mise en œuvre de mesures relatives à la sécurité sanitaire et à l'assurance qualité. C'est en particulier le cas des pays de l'OCDE. En ce qui concerne les pays du G-77, les réponses sont plus nuancées. Le niveau de mise en œuvre est moins élevé dans les domaines suivants:

- Plan national de surveillance de l'environnement et/ou de suivi des résidus.

¹ Le questionnaire a été envoyé aux Membres de la FAO le 25 juin 2011. Une nouvelle sollicitation a été faite le 23 août 2011. L'échéance pour la réception des réponses était le 2 septembre 2011.

² L'UE a répondu au questionnaire au nom de ses 27 États membres, à savoir que les réponses de la région Europe correspondent aux pays qui ne sont pas membres de l'UE et à l'UE en tant que telle. Les pays membres de l'Union européenne qui ont aussi répondu aux questionnaires en leur nom propre n'ont pas été pris en compte car l'UE y avait répondu en leur nom.

³ Dans le présent document, le terme Membres désigne les Membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire et dont les réponses ont été prises en compte dans l'établissement du rapport.

- Systèmes de gestion de la qualité fondés sur l'analyse des risques aux points critiques (HACCP).
- Établissement, suivi et application des normes de sécurité sanitaire et de qualité des produits destinés aux marchés intérieurs.
- Harmonisation des normes nationales avec celles du Codex Alimentarius.
- Participation aux travaux du Codex Alimentarius et d'autres organes internationaux de normalisation.

9. Il est intéressant de noter que les pays du G-77 ont indiqué que l'adoption et l'application de textes de loi à l'appui d'un système de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité était légèrement meilleures que la formulation et l'adoption de politiques nationales en la matière, ce qui pourrait indiquer que l'existence d'un cadre législatif adéquat est privilégié par rapport à la mise au point de politiques nationales.

Mesures prises dans le secteur après capture

10. Ici aussi, les pays de l'OCDE ont signalé un niveau de mise en œuvre supérieur à celui communiqué par les pays du G-77. Dans l'ensemble, le niveau de mise en œuvre de mesures dans le secteur après capture est inférieur à celui signalé pour la sécurité sanitaire et l'assurance qualité.

11. C'est particulièrement sensible dans le cas des mesures prises pour évaluer et réduire les pertes après capture, domaine au sujet duquel les pays du G-77 ont indiqué une mise en œuvre partiellement effectuée mais encore largement insuffisante.

COMMERCE INTERNATIONAL RESPONSABLE

12. Les pays de l'OCDE ont déclaré un niveau de mise en œuvre des mesures relatives au commerce international supérieur à celui des pays du G-77. Les deux groupes ont signalé un niveau plus bas de mise en œuvre dans leurs réponses aux deux affirmations suivantes:

- Les effets du commerce du poisson et des produits de la pêche (importations et exportations) sur la sécurité alimentaire et sur le revenu font l'objet d'une évaluation et d'une surveillance.
- Des mesures ont été prises pour vérifier si le poisson et les produits de la pêche sont issus d'une pêche et d'une aquaculture durables.

LOIS ET RÈGLEMENTS SUR LE COMMERCE DU POISSON

13. C'est dans cette section que les réponses révèlent le niveau de mise en œuvre le plus élevé, si on exclut la réponse des pays du G-77 au sujet de la notification aux États intéressés, à l'OMC et à d'autres organisations internationales des changements apportés aux lois et aux règlements commerciaux.

NOUVEAUX ENJEUX CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 DU CODE

14. Dans cette section, les trois premières questions étaient des questions fermées portant sur les prescriptions en matière d'écoétiquetage et de certification, sur les dispositions prises contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la traçabilité. Les autres questions étaient des questions ouvertes. On trouvera ci-après un bref résumé des réponses reçues pour chaque question.

a) Prescriptions en matière d'écoétiquetage et de certification

15. Soixante-dix-sept pour cent des Membres ont indiqué que les prescriptions en matière d'écoétiquetage et de certification constituaient un nouvel enjeu.

b) Dispositions concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

16. Quatre-vingt-douze pour cent des Membres ont indiqué que les règlements visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constituaient un nouvel enjeu.

c) Prescriptions en matière de traçabilité

17. Quatre-vingt-douze pour cent des Membres ont indiqué que les prescriptions en matière de traçabilité constituaient un nouvel enjeu.

d) Autres enjeux

18. Dans leurs réponses, les Membres ont fait état d'autres enjeux d'apparition récente comme la nécessité de quantifier l'impact du poisson et autres produits de la pêche dans l'optique du climat (par exemple l'empreinte carbone).

Défis actuels dans les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité

19. Certains Membres ont noté le coût de l'application des nouvelles prescriptions relatives à la garantie de la sécurité sanitaire et à l'assurance de la qualité. Ils ont souligné qu'ils devaient évaluer l'impact des mesures avant de les introduire. L'introduction de nouvelles prescriptions avait des incidences financières s'agissant du suivi, du contrôle et des inspections, et obligeait à former en continu les inspecteurs. Les Membres ont noté par ailleurs l'absence d'équivalences entre les différents systèmes de certification des aliments utilisés par les partenaires du commerce international.

20. Les difficultés que présente la mise en œuvre des systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité sur le marché intérieur ont été soulignées. À cause de son coût, la production de produits de qualité peut être hors de portée des segments du marché qui n'ont qu'un pouvoir d'achat limité. Les difficultés de mise en œuvre dans le secteur de la pêche artisanale ont aussi été notées.

Défis actuels dans le secteur après capture

21. Dans le secteur après capture, les Membres ont signalé que la principale difficulté était d'accroître la valeur du secteur grâce à une meilleure utilisation du poisson et autres produits de la pêche. Il s'agit notamment de mettre en place des mesures visant à réduire les pertes après capture et à augmenter la production de produits à valeur ajoutée. La réduction des pertes passe par exemple par une amélioration des installations de transformation, une meilleure qualité de l'eau et de meilleurs réseaux de transport. Les Membres ont souligné les difficultés que cela présentait pour la pêche artisanale.

Défis actuels dans le commerce international du poisson et des produits de la pêche

22. Plusieurs Membres ont exprimé leur préoccupation face à l'augmentation des obstacles non douaniers, à savoir les mesures qui ne sont pas conformes aux principes énoncés dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (y compris l'application de normes de sécurité sanitaire des aliments qui ne correspondent pas au Codex Alimentarius ou qui ne reposent pas sur une évaluation des risques). Parmi les difficultés rencontrées, la mise en œuvre de plans de certification des captures a aussi été citée par de nombreux Membres, qui ont également signalé le manque d'harmonisation des prescriptions en matière de certification et de documentation dans le commerce international.

Défis actuels dans le domaine des lois et règlements

23. La nécessité de simplifier les cadres réglementaires a été soulignée par les Membres. Ils ont regretté qu'il y ait des chevauchements juridictionnels et des doublons de certaines dispositions réglementaires au sein d'une même juridiction ou entre juridictions. Ils ont aussi déploré l'imposition de mesures commerciales unilatérales.

Observations complémentaires

24. Certains Membres ont aussi noté que les exigences relatives à l'accès au marché sont souvent établies par les pays développés importateurs. Ils ont également noté que les pays producteurs, en particulier les pays en développement, n'étaient souvent pas en mesure de satisfaire ces exigences.

CONCLUSION

25. Si on considère les trois sections de l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable – 1) utilisation responsable du poisson; 2) commerce international responsable; et 3) lois et règlements sur le commerce du poisson – les Membres ont fait état du niveau le plus élevé de mise en œuvre de mesures en ce qui concerne la garantie de la sécurité sanitaire et l'assurance de la qualité (section relative à l'utilisation responsable du poisson). Ils ont indiqué un niveau élevé de mise en œuvre en ce qui concerne les lois et règlements sur le commerce du poisson. Le niveau le plus bas concerne le secteur après capture. Dans l'ensemble, on constate un niveau plus élevé de mise en œuvre des mesures obligatoires que des mesures facultatives (réduction des pertes après capture, promotion de la création de valeur ajoutée).

26. Un pourcentage très élevé des Membres a désigné les mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les prescriptions ayant trait à la traçabilité comme étant de nouveaux enjeux dans la mise en œuvre de l'article 11 du Code. Un nombre un peu moins grand de Membres ont relevé que les prescriptions en matière d'écoétiquetage et de certification constituaient un nouvel enjeu. Le niveau élevé de préoccupation manifesté au sujet de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et des prescriptions ayant trait à la traçabilité est peut-être dû au fait qu'il s'agit souvent de prescriptions à respecter obligatoirement pour avoir accès aux marchés, alors que l'écoétiquetage est facultatif.

27. Les pays du G-77 comme ceux de l'OCDE ont fait état d'un faible niveau de mise en œuvre des mesures visant à vérifier que le poisson et les produits de la pêche proviennent de la pêche et de l'aquaculture durables.

28. On a aussi relevé un niveau plus bas de mise en œuvre des prescriptions de l'article 11 en ce qui concerne le poisson et les produits de la pêche entrant sur le marché national par rapport aux produits destinés aux marchés internationaux.

ANNEXE I

<i>Les points de repères et leur signification</i>			
	<i>En pourcentage</i>	<i>En termes de mise en œuvre</i>	<i>En termes qualitatifs</i>
1	0 – 20 %	n'est pas mis en œuvre ou vient de démarrer	pas du tout ou très peu
2	20 – 40 %	partiellement effectué, mais encore largement insuffisant	en partie, mais pas beaucoup
3	40 – 60 %	effectué approximativement à moitié	en partie, en cours, assez important
4	60 – 80 %	effectué en grande partie, mais incomplet	beaucoup ou dans une large mesure
5	80 – 100 %	mis en œuvre presque complètement ou complètement	en très grande partie ou en totalité
n.a.	Sans objet: n'est pas applicable au contexte national ou sous-national et rend inutile toute autre réponse à la même question		

Utilisation responsable du poisson

		MOYENNE		
Q1	Dans quelle mesure les affirmations suivantes concernant les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité du poisson et des produits de la pêche sont-elles applicables?	Ensemble des répondants	Pays du G-77	Pays de l'OCDE
a	Une politique nationale mettant en place un système de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité a été formulée.	4,5	4,0	5,0
b	Une politique nationale mettant en place un système de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité a été adoptée.	4,5	4,0	5,0
c	Les textes de loi à l'appui d'un système de sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité ont été promulgués.	4,5	4,2	4,8
d	Les textes de loi à l'appui d'un système de sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité sont mis en application.	4,7	4,6	4,8
e	Un cadre institutionnel propice (par exemple, une autorité compétente) a été mis en place et est pleinement opérationnel.	4,9	5,0	4,8
f	Des services d'inspection sont assurés.	4,7	4,6	4,8
g	Des services de laboratoires accrédités ont été mis en place et sont pleinement opérationnels.	4,5	4,4	4,7
h	Un plan national de surveillance de l'environnement et/ou de suivi des résidus est mis en application.	4,2	3,5	4,8
i	Des systèmes HACCP de gestion de la qualité ont été mis en place.	4,3	3,8	4,8
j	Des normes de sécurité sanitaire et de qualité des produits destinés aux marchés intérieurs sont établies, suivies et mises en application.	3,9	3,0	4,8
k	Les prescriptions en matière de traçabilité sont mises en œuvre.	4,5	4,2	4,8
l	Un organe national chargé des normes alimentaires a été mis en place.	4,4	4,0	4,8
m	Les normes nationales sont harmonisées avec celles du Codex Alimentarius.	4,2	3,8	4,5
n	La participation aux travaux du Codex Alimentarius et d'autres organes internationaux de normalisation est active.	4,3	3,8	4,8

		MOYENNE		
Q2	Quelles sont, parmi les mesures suivantes, celles qui ont été prises dans le secteur après capture?	Ensemble des répondants	Pays du G-77	Pays de l'OCDE
a	Des mesures sont prises pour évaluer et réduire les pertes après capture.	3,6	2,8	4,3
b	La valorisation est encouragée, notamment pour les pêches artisanales.	3,8	3,3	4,3
c	Les effets des activités après capture sur l'environnement font l'objet d'une surveillance et d'un traitement efficaces.	3,6	3,2	4,0
d	La consommation humaine de poisson fait l'objet d'une promotion active.	3,9	3,6	4,3

Commerce international responsable

		MOYENNE		
Q3	Quelles sont, parmi les mesures suivantes, celles qui ont été prises en matière de commerce international du poisson et des produits de la pêche?	Ensemble des répondants	Pays du G-77	Pays de l'OCDE
a	Des mesures ont été prises pour vérifier si le poisson et les produits de la pêche proviennent d'activités licites de pêche.	4,7	4,5	4,8
b	Des mesures ont été prises pour vérifier si le poisson et les produits de la pêche sont issus d'une pêche et d'une aquaculture durables.	3,9	3,4	4,5
c	Des mesures ont été prises pour faire en sorte que le commerce du poisson et des produits de la pêche ne sape pas les mesures de gestion des pêches, y compris celles prises par les organes internationaux de gestion des pêches.	4,3	3,9	4,8
d	Des statistiques sur le commerce international du poisson et des produits de la pêche sont recueillies, diffusées et échangées dans les meilleurs délais avec les institutions nationales et internationales compétentes.	4,3	3,7	5,0
e	Les effets du commerce du poisson et des produits de la pêche (importations et exportations) sur la sécurité alimentaire et sur le revenu font l'objet d'une évaluation et d'une surveillance.	3,5	3,0	4,0

Lois et règlements sur le commerce du poisson

		MOYENNE		
		Ensemble des répondants	Pays du G-77	Pays de l'OCDE
Q4	Les affirmations suivantes sont-elles applicables au cadre juridique du commerce du poisson et des produits de la pêche?			
a	Des lois et des règlements sont mis au point en consultation avec les parties prenantes concernées.	4,5	4,3	4,8
b	Les lois et les règlements sont simples et transparents dans leur énoncé et leur structure (faciles à comprendre).	4,2	4,0	4,5
c	Les changements apportés aux lois et aux règlements commerciaux prévoient des périodes de transition suffisantes, des dérogations et autres arrangements similaires.	4,6	4,3	4,8
d	Les changements apportés aux lois et aux règlements commerciaux sont notifiés, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organisations internationales concernées.	4,0	3,2	4,8
e	Le cadre réglementaire national est harmonisé avec les dispositions reconnues à l'échelon international concernant le commerce du poisson et les prescriptions en matière de sécurité sanitaire et de qualité.	4,6	4,4	4,8
f	Les lois commerciales à l'appui des mesures de conservation sont équitables, non discriminatoires et en conformité avec les dispositions des organisations et des accords régionaux et internationaux auxquels les États Membres sont partie.	4,8	4,5	5,0